

Extrait du Registre des délibérations

Séance du vendredi 17 juillet 2020

Question n° 2 B

Élection des représentants aux organismes extérieurs Association Gestionnaire de la MARPA de Charenton du Cher

Monsieur Daniel BÔNE, Président, présente ce dossier.

Vu les articles n° 70 et 71 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007, relative à la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019- 0248 en date du 14 mars 2019, portant statuts de la Communauté de communes Cœur de France conformément à l'article L. 5211-5-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de l'Association Gestionnaire de la MARPA de Charenton du Cher ;

Considérant que les statuts de l'Association Gestionnaire de la MARPA de Charenton du Cher prévoient que :

- le nombre de représentant au sein de l'Association Gestionnaire de la MARPA de Charenton du Cher est porté à 1 pour la Communauté de communes Cœur de France ;
- il appartient à l'organe délibérant de chaque entité de désigner en son sein ses représentants.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

désigne Colette PY, représentante de Cœur de France au sein de l'Association Gestionnaire de la MARPA de Charenton-du-Cher.

 Le Président
Daniel BÔNE